

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,
Prospective et Évaluation

Lyon, le 4 septembre 2013

Affaire suivie par : Laurence Cottet-
Dumoulin
Unité Évaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 52
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : laurence.cottet-dumoulin
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'Autorité environnementale
concernant l'étude d'impact de la ZAC du projet stratégique de
développement de Ferney-Voltaire dans l'Ain**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_urba\01\Ferney-
voltaire\avis_AE.odt*

En application des dispositions des articles L122-1 et suivants, R122-1 et suivants du code de l'environnement (CE), l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été saisie par la Communauté de Communes du Pays de Gex, pour avis sur l'étude d'impact du dossier de création de ZAC du projet stratégique de développement de Ferney-Voltaire.

L'avis de l'Autorité environnementale (AE) porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet d'aménagement.

En application de l'article R 122-7 du code de l'environnement, le directeur général de l'Agence régionale de santé - délégation territoriale de l'Ain et le préfet du département concerné ont été consultés.

L'information et la participation du public seront notamment assurées, sur le fondement des articles R122-7-II, R122-11 à R122-13 du CE. En particulier, l'avis de l'autorité environnementale sera mis en ligne sur le site internet de la DREAL ainsi que sur celui de l'autorité compétente.

L'avis de l'AE sera joint à tout dossier d'enquête publique en lien avec le présent aménagement dans le cadre de la présente procédure ou d'autres.

I. PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1 Le projet et son contexte

Le projet de ZAC, objet de la présente étude d'impact concerne la réalisation d'un nouveau quartier mixte de logements et d'activités au Sud de la commune de Ferney-Voltaire sur 65 ha. Il constitue la déclinaison française du Projet Stratégique de Développement (PSD) « Ferney-Voltaire/Grand Saconnex », élaboré à l'échelle transfrontalière dans un but de rééquilibrage des programmes de logements et d'activités, en cohérence avec les objectifs du projet d'agglomération franco-valdo-genevois dont la charte a été signée en 2007.

Le projet de ZAC couvre les secteurs agricoles de Paimboeuf, de Très-La-Grange ainsi que l'actuel secteur d'activités artisanales et commerciales de la Poterie. Il vise la création d'un nouveau quartier durable sur les secteurs de Paimboeuf et Très-La-Grange, la requalification de la zone d'activités de la Poterie, l'accueil de la cité internationale des savoirs dédiée à la formation, aux activités tertiaires, à la recherche et à l'innovation au sein d'un parc de 10 ha le long de la RD 35 (qui relie Ferney-Voltaire à Saint-Genis-Pouilly). Le projet doit s'accompagner de la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) dont un arrêt est prévu sur la place du Jura.

L'objectif affiché est la réalisation d'un nouveau morceau de ville associant l'ensemble des principes de développement durable : densité urbaine et limitation de la consommation de l'espace, valorisation paysagère et préservation de la biodiversité, économie d'énergie et développement des énergies renouvelables, maîtrise des déplacements automobiles et développement de l'intermodalité.

Le projet de ZAC prévoit au total 330 300 m² de surface de plancher, dont 122 000 m² d'activités, 201 500 m² d'habitat (soit 2 550 logements), et 6 800 m² d'équipements. Le projet prévoit notamment un groupe scolaire ainsi qu'une crèche.

La réalisation du programme d'aménagement est échelonnée dans le temps jusqu'en 2030, les premières réalisations devant concerner la place du Jura et le bâtiment de Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), la viabilisation du secteur de Paimboeuf et la requalification des espaces publics du secteur de la Poterie.

2 Contexte juridique

Compatibilité au SCOT du Pays de Gex

Le territoire de Ferney-Voltaire est couvert par le SCOT du Pays de Gex approuvé le 12 juillet 2007.

Le dossier d'étude d'impact analyse la compatibilité du Projet Stratégique de Développement avec le SCOT, notamment d'un point de vue de la production de logements. Le SCOT de la CCPG autorise en effet la construction de 1000 logements à l'horizon 2017 en zone 1AU, le projet de ZAC prévoit quant à lui l'autorisation de 550 logements d'ici 2017.

Le projet de ZAC apparaît compatible avec le SCOT, dans la mesure où celui-ci permettra un accueil de population nouvelle dans un pôle urbain défini comme étant "à conforter" au sein de l'armature du SCOT et considéré comme stratégique. Le projet s'inscrit de surcroît dans une logique de densification des logements à proximité immédiate des dessertes de transport collectif actuelles et futures avec le développement du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Les objectifs de la ZAC en matière de densité mais également en matière de production de logements sociaux répondent voire dépassent les objectifs fixés par le SCOT. Ces éléments sont à souligner.

Compatibilité au Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune de Ferney Voltaire est couverte par un PLU, approuvé le 14 décembre 2007 et actuellement en cours de révision.

Le projet de ZAC n'est actuellement pas compatible avec le PLU en vigueur. Une procédure d'urbanisme sera nécessaire afin de permettre le projet.

II. ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Sur le plan formel, l'étude d'impact est complète au regard de l'article R122-5 du code de l'environnement. Elle aborde un ensemble de thèmes environnementaux (le milieu naturel, le paysage, l'hydrogéologie, les risques inondation, l'assainissement, les déplacements, la qualité de l'air, l'énergie). Les sensibilités environnementales du site de projet sont hiérarchisées, traduites en contraintes et en enjeux à prendre en compte au sein du projet. Les impacts du projet sont évalués en phase travaux ainsi qu'en phase de fonctionnement. Des mesures d'évitement, de réduction d'impact et d'accompagnement sont présentées.

L'étude d'impact présente également une analyse des effets cumulés conformément au décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact.

Sur le fond, on soulignera la qualité de la démarche d'étude engagée soucieuse de l'intégration des enjeux environnementaux du territoire dans la conception du projet. Le dossier présente une justification des choix, en replaçant l'élaboration du projet dans le contexte des réflexions et démarches concernant le développement du territoire transfrontalier du franco-valdo-genevois. Il présente également les trois concepts d'aménagement proposés pour l'aménagement du Projet Stratégique de Développement côté français et rappelle les raisons du choix effectué, basées sur les critères de prise en compte des différentes échelles d'aménagement, de développement durable et de l'articulation des problématiques de mobilité et de développement urbain. On regrettera toutefois que cette présentation des différents concepts et les raisons du choix n'aient été plus développées.

1 Prise en compte des enjeux naturalistes

Sur le plan de la biodiversité, le schéma d'aménagement a, dès sa conception intégré la préservation de certains espaces à enjeux tels que les cours d'eau, la zone de loisirs de Colovrex, le maillage bocager (allée de la Tire notamment) et des bosquets. La réalisation d'inventaires naturalistes a permis de valider ces orientations et d'insuffler certaines adaptations au projet de sorte à éviter les secteurs sensibles du point de vue écologique.

D'un point de vue méthodologique,

L'analyse des enjeux liés aux milieux naturels, à la faune, à la flore a été correctement abordée dans le dossier. La méthodologie retenue est cohérente, à la fois basée sur une analyse bibliographique et des relevés de terrain réalisés dans des périodes favorables et selon des techniques appropriées (relevés par méthode de l'Indice Ponctuel d'abondance IPA pour apprécier le peuplement des oiseaux, prospections nocturnes pour définir les sensibilités liées aux amphibiens...). L'analyse s'appuie également sur l'intégration des éléments d'inventaire réalisés dans le cadre du projet de Bus à Haut Niveau de Service.

Les inventaires ont permis de confirmer la présence au sein du périmètre de projet, d'enjeux notables en termes d'espèces protégées et d'habitats associés : présence ponctuelle du Rosier de France à proximité de la RD 35, contacts avec le Pic Mar sur les petits boisements de Très la Grange et à proximité de l'Allée de la Tire, intérêt ornithologique de l'étang à l'Est du poste de douane avec la présence de Blongios notamment, intérêt floristique et entomologique de la petite prairie d'Ausset.

On peut regretter que les résultats des inventaires faune et flore qui seront poursuivis jusqu'à l'automne 2013 n'aient pas été intégrés à l'étude d'impact. Ces inventaires permettront notamment de recueillir des informations quant à la présence de chiroptères. Notons toutefois, que le secteur susceptible d'être concerné par l'espèce est un secteur boisé en périphérie du projet, qui ne devrait pas être impacté directement par le projet.

Corridors biologiques / trame verte et bleue

L'état initial fait apparaître une synthèse des enjeux identifiés dans le Réseau Écologique Rhône-Alpes (RERA), le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), le contrat de corridors franco-valdo-genevois et le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex (SCOT) qui concerne le territoire couvert par le projet de ZAC. Cette synthèse est complétée par un examen des fonctionnalités biologiques locales basé sur les observations de terrain et l'analyse des photos aériennes. Les enjeux majeurs au regard des fonctionnalités de milieux naturels s'expriment majoritairement au Sud de la RD 35 et donc, au Sud du périmètre envisagé pour la ZAC. Le projet de ZAC s'inscrit, en effet, en continuité des espaces urbanisés de

Ferney-Voltaire, en partie sur des grands espaces agricoles participant tout de même à la fonctionnalité écologique du territoire (perméabilité moyenne).

Évaluation d'incidences Natura 2000

Le dossier démontre l'absence d'incidence sur les habitats naturels ou les espèces à l'origine de la désignation du site Natura 2000 des « crêts du Haut Jura » (site Natura 2000 le plus proche du projet). En effet, les parcelles concernées par le présent projet de ZAC ne sont intégrées à aucun périmètre de site Natura 2000. De plus, les milieux naturels concernés par le présent projet n'entretennent aucune fonctionnalité biologique directe avec les sites Natura 2000 les plus proches.

Impacts de l'aménagement et mesures associées :

Au terme de l'aménagement, l'urbanisation des espaces agro-naturels péri-urbains (pâtures et cultures de Très la grange et Painboeuf, prairies de fauche et cultures de Poterie et Ausset) exercera un effet d'emprise de l'ordre de 35 ha à l'horizon 2030 et entraînera leur disparition progressive.

Le dossier d'étude d'impact propose des mesures d'évitement de sorte à préserver les secteurs présentant des sensibilités spécifiques en termes de faune, flore et corridors écologiques. Ainsi, la prairie semi-aride au sud du secteur d'Ausset (favorable au Cuivré des marais, papillon protégé et secteur de présence d'orchidées) ne sera pas aménagée et les bosquets de Très-la-Grange et les haies de l'allée de la Tire seront conservés (sauf raison de sécurité publique), trois des quatre stations de rose de France identifiées seront préservées. Ces mesures sont positives.

Des mesures d'évitement et de réduction d'impact sont également présentées en phase chantier (balisage préventif des stations d'espèces végétales protégées et des pelouses semi-arides, coupes des arbres et arbustes hors période de reproduction des oiseaux ou d'hivernation des chauves-souris, mise en défens des emprises du chantier, suivi environnemental du chantier, lutte contre l'ambrosie...). Le dossier précise que des prescriptions seront assignées aux entreprises dans le cadre d'un cahier des charges.

Des mesures d'accompagnement, voire de compensation sont également présentées :

- la préservation d'un espace de fonctionnalité confortable en bordure du Gobé et la récréation d'un espace de liberté du Nant ;
- le renforcement du corridor biologique localisé au Sud de Ferney-Voltaire le long de l'aéroport, par la classement au PLU de ces espaces en espace naturel protégé (zone N) et l'acquisition des trois habitations localisées le long de la RD 1005 de manière à rétablir la continuité de l'espace naturel d'accompagnement de l'étang de Colovrex jusqu'aux abords de la RD 1005.
- l'acquisition par la collectivité de terrains agro-naturels d'une superficie d'environ 25 ha (19 hectares se composent du bois Durand) au Sud de la RD 35, de sorte à assurer la pérennité de cet espace dans le temps et mettre en oeuvre des mesures de valorisation environnementale de milieux en faveur de la biodiversité. L'objectif du plan de gestion envisagé vise à conforter la présence de la rose de France sur le territoire de Ferney-Voltaire, à maintenir des habitats favorables vis-à-vis du pic mar et des chauves-souris et à renforcer si nécessaire les superficies en habitats humides sur le site.

L'ensemble de ces mesures est à souligner.

Dans ces conditions, et sous réserve d'informations nouvelles à l'issue des prospections à mener à l'automne, l'impact résiduel prévisible semble restreint. Toutefois, le projet devra faire l'objet d'un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées notamment pour la perturbation de certaines espèces et le risque de destruction accidentelle. Il permettra de démontrer que les mesures mises en oeuvre dans le cadre du présent aménagement permettront de garantir le maintien dans un bon état de conservation des populations d'espèces protégées en présence (notamment le lézard des murailles, le hérisson, l'écureuil roux, les espèces d'oiseaux protégées (dont le pic mar) et les chauves-souris).

2 Gestion des eaux pluviales

Le dossier d'étude d'impact donne les principes généraux de gestion des eaux pluviales du secteur de projet. Un principe général de rétention à la parcelle a été retenu, chaque parcelle devant gérer ses propres eaux pluviales et présenter un débit de fuite de 15 l/s/ha, pour une pluie trentennale.

L'objectif affiché est de rendre les différents espaces publics auto-suffisants en termes de gestion des eaux pluviales à l'échelle des secteurs de Paimboeuf et Très-La-Grange, afin de limiter au maximum la mise en

place de canalisations et d'ouvrages de stockage centralisés. Le dossier prévoit que les volumes à stocker soient pris en charge par les noues des voiries (parkway, voies de desserte Nord/Sud) via un système de traitement par décantation avant infiltration ou rejet dans le cours d'eau. Le dossier indique par ailleurs vouloir privilégier les revêtements perméables de sorte à maximiser l'infiltration diffuse (traitement des espaces publics et parkings).

La présence d'une nappe souterraine (la nappe de Montfleury) est identifiée dans le rapport, cette nappe sera réservée pour les besoins futurs en AEP et ne devra pas être altérée. Les enjeux liés à la protection de la ressource sont élevés.

Le système de gestion des eaux pluviales sera approfondi dans le cadre du dossier d'autorisation loi sur l'eau, en veillant à la protection de la ressource. À noter que la renaturation du Nant devra faire l'objet d'un dossier « loi sur l'eau », au même titre que l'imperméabilisation du site.

3 Alimentation en eau potable

Le dossier d'étude d'impact affirme en page 164 que le réservoir de Prévessins-Moëns est suffisant pour l'alimentation en eau potable de la commune de Ferney-Voltaire au moins jusqu'à l'horizon 2030. La suffisance de la réserve en eau potable doit être démontrée. Le rapport de présentation du projet de révision du PLU de Ferney-Voltaire précise au contraire qu'il y a nécessité d'augmenter la capacité de stockage au niveau du réservoir pour répondre aux besoins d'une population croissante.

4 Déplacements – mobilité – stationnements

Le projet apparaît intéressant dans la mesure où il allie densité urbaine et développement des transports en commun. Il intègre via le réaménagement des voiries (RD35) et de la place du Jura, le projet de Bus à Haut Niveau de Service ainsi que des projets de nouvelles lignes de bus. Un parc relais en silo de 300 places sera réalisé près de la place du Jura.

Le projet encourage la diminution de la part de la voiture en ville, via un nombre de places de stationnement limité pour les logements (1 place par logement) et une mutualisation des parkings entre logements et activités. Ces principes en matière de stationnement nécessiteront d'être précisés, de sorte à ne pas induire de conflits d'usage, les places réservées aux logements ne devant pas être appropriées par des usagers en rabattements vers les TC, notamment le Bus à Haut niveau de Service (BHNS), ou par des employés travaillant dans les entreprises qui s'implanteront le long de la RD35, voire par des étudiants du futur campus (Cité des Savoirs). Le dossier ne contient d'ailleurs pas de précisions sur le stationnement dans ces zones d'activités et d'enseignement. L'excellente desserte future par les transports collectifs devrait conduire à limiter le stationnement public et privé pour les pendulaires. La localisation du parking P+R pose question et sa gestion pour éviter son utilisation pour d'autres usages paraît également essentielle.

Le projet prévoit un partage de l'espace public au profit des modes alternatifs à la voiture en créant des zones à 30 km/h, favorise les modes doux. Il serait toutefois pertinent d'envisager une zone 30 sur l'ensemble du secteur « Très la Grange-Paimboeuf » afin réellement de favoriser les modes doux. Les voies créées dans cette zone ne serviront qu'à la desserte locale et n'auront en effet aucun caractère structurant à l'échelle de l'agglomération.

5 Economie d'énergie et prise en compte des enjeux en matière d'énergie renouvelable

La thématique énergétique semble avoir été au cœur du projet de ZAC. Le dossier d'étude d'impact s'accompagne d'une étude dite « de planification énergétique territoriale » à l'échelle d'un périmètre dépassant celui de la ZAC, intégrant le quartier du Levant (patrimoine du bailleur social Dynacité) qui fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain. Une analyse des besoins en énergie par secteur a été réalisée ainsi qu'une analyse en termes d'atouts et de contraintes des filières d'énergie renouvelable potentielle. Trois scénarios sont présentés. Les deux premiers relient tous les secteurs par un réseau de chaleur unique, alimenté soit par des sondes géothermiques (scénario 1 à basse température), soit par la ressource bois (scénario 2 à haute température). Le troisième scénario utilise des ressources différentes selon les secteurs : réseau de chaleur au bois pour les bâtiments « Dynacité », sondes géothermiques verticales pour les zones d'activités (Campus 1 et 2, Poterie) ainsi que pour le secteur de Paimboeuf, les solutions restent à définir pour le secteur de Très-la-Grange. Les trois scénarios prévoient la valorisation systématique

des toitures pour le solaire thermique (30% des besoins d'eau chaude sanitaire des bâtiments de logements) et photovoltaïque (surfaces restantes). Les trois scénarios ont été comparés sur le plan économique, énergétique et environnemental ; le dossier conclut au choix d'une solution mixte (scénario 3), combinant différentes ressources renouvelables et proposant des systèmes techniques différenciés en fonction des sous-périmètres.

L'analyse est de très bonne qualité et fait référence au Schéma Régional Climat Air Energie de la Région Rhône-Alpes (SRCAE). Les scénarii choisis font ressortir l'utilisation de la géothermie et/ou d'une chaudière biomasse. La solution géothermie a été vue au travers des contraintes notamment du CERN. Toutefois, la faisabilité des solutions méritent d'être approfondies au regard des contraintes environnementales : concernant la géothermie, l'ARS rappelle que la nappe souterraine doit être réservée pour les besoins futurs en AEP et qu'elle ne doit pas être altérée. Les solutions par chaufferie bois ne sont pas assez détaillées notamment en termes de solution d'approvisionnement, de coût de la ressource et de conséquences en termes de qualité de l'air. On rappelle que la commune de Ferney-Voltaire est classée en zone sensible à la qualité de l'air par le SRCAE.

Concernant les autres filières énergétiques, on note qu'un réseau gaz existe. Or l'argumentaire avancé page 45 de l'étude *« Compte tenu de la diminution régulière de la part des cuisinières à gaz par rapport à l'électricité et compte tenu, surtout, que tous les scénarios d'approvisionnement prévoient dans cette zone l'implantation d'un réseau de chaleur (haute ou basse température), il ne semble pas pertinent d'étendre le réseau de gaz sur les zones où il n'est actuellement pas installé »* semble insuffisamment développé d'autant plus que l'on ne préconise plus de développement de chauffage électrique dans le SRCAE.

La solution méthanisation a été peu examinée ; elle mériterait une analyse plus poussée (injection du biogaz dans le réseau). Il apparaît étonnant de ne pas utiliser à sa juste valeur un réseau existant.

6 Prise en compte des enjeux de qualité de l'air

Le projet prévoit une distance significative entre les constructions d'habitations de la zone Paimboeuf et les axes routiers (100 m), aussi leur impact (NOx, PM10) sur les habitants des logements de la ZAC est négligeable.

Le projet favorise les modes doux, ce qui va dans le bon sens en vue de limiter l'accroissement de circulation sur les axes routiers et donc la génération de polluants NOx et PM dans une moindre mesure, avec notamment l'adjonction de nouvelles dessertes de lignes de transport en commun.

Si le diagnostic réalisé dans la partie étude d'impact en matière de qualité de l'air semble relativement complet, il omet néanmoins le fait (non des moindres) que la commune est classée en zone sensible à la qualité de l'air par le SRCAE. Aussi, dans une telle zone, l'enjeu de préservation de la qualité de l'air est prioritaire sur celui de changement climatique. Ceci a un impact potentiel sur la solution de chauffage retenue, ou éventuellement le niveau d'exigence en matière de filtration (l'enjeu portant sur le chauffage biomasse particulièrement émetteur de particules).

La qualité de l'air semble diversement appréhendée dans le dossier : le document de synthèse associe Qualité de l'Air et émissions de gaz à effet de serre, et la qualité de l'air n'apparaît pas dans les contraintes environnementales du rapport de présentation. Elle est par ailleurs identifiée dans les "commodités de voisinage" dans l'étude d'impact. La ZAC n'apparaît pas clairement identifiée comme génératrice de pollution de l'air pour ce qui relève de la solution de chauffage : le lien entre qualité de l'air et mode de chauffage retenu n'est pas analysé.

7 Prise en compte des contraintes liées aux nuisances sonores

La zone de projet est exposée à un impact sonore de l'aéroport international de Genève et des infrastructures routières RD 1005 et RD 35. L'aéroport dispose d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB), approuvé par arrêté préfectoral le 15 juillet 2008 et les infrastructures routières, de catégorie 3, disposent chacune d'un secteur affecté par le bruit d'une largeur de 100 m de part et d'autre.

Le projet d'aménagement tient compte de ces contraintes en décalant la zone de logements au-delà de la ligne de bruit dite LDEN 57 et au-delà de la zone des 100 m. Le dossier d'étude d'impact mentionne également que l'ensemble des nouveaux logements situés dans la zone D du PEB de la plate-forme

aéroportuaire de Genève seront insonorisés. À noter toutefois cette isolation phonique des bâtiments d'habitation peut avoir des conséquences sur la qualité de l'air intérieur par le confinement imposé. Il conviendra d'être vigilant sur le renouvellement de l'air intérieur des logements.

Les activités qui vont s'implanter devront faire l'objet d'une attention particulière notamment sur les nuisances acoustiques qu'elles pourraient générer sur les zones habitées : circulation, groupes moteurs, fonctionnements techniques...

8 Gestion de la phase chantier

Le dossier d'étude d'impact identifie la phase chantier comme une phase sensible du projet, tout en rappelant qu'il n'y aura pas un chantier unique mais une succession de parcelles en chantier du fait du phasage de la ZAC sur une quinzaine d'années (2014 à 2030).

Une partie des travaux doit s'effectuer en site urbanisé (Zone d'activités de la Poterie, voiries existantes à réaménager) et à proximité de zones résidentielles (en bordure de la rue de Meyrin). Le dossier identifie les nuisances susceptibles d'être générées : perturbation de la circulation et des accès aux entreprises, logements, bruit, poussières, vibrations... Un ensemble de mesures à mettre en œuvre est proposé afin de minimiser ces nuisances et le maître d'ouvrage du projet s'engage à l'élaboration d'un cahier des charges « chantier à faibles nuisances » à destination des opérateurs et entreprises. Vis-à-vis de la qualité de l'air notamment, le porteur de projet pourrait utilement s'inspirer des recommandations et modalités de conception imaginées par SEM INNOVIA sur la ZAC presqu'île à Grenoble, mises en ligne sur son site internet sous forme de "fiches monographiques" et visant à limiter les coûts pour l'aménageur tout comme les impacts notamment par la réduction du nombre de camions et véhicules circulant en phase chantier (traitant des aspects circulations et accès à la ZAC, pré terrassement des îlots....)

Concernant les nuisances sonores, il convient de prendre en compte les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 sur la lutte contre le bruit de voisinage et notamment l'article 16 sur les chantiers publics et privés qui prévoit que *« tous les travaux susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage sont interdits tous les jours de semaine de 20 h à 7 h et toute la journée des dimanches et jours fériés, exceptées, les interventions d'utilité publique en urgence. Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par l'autorité compétente, s'il s'avère indispensable que les travaux considérés soient effectués en dehors des périodes autorisées... »*

Par ailleurs, on note avec intérêt la mesure visant à limiter le volume de déblais. Elle se traduit par l'encouragement via le cahier des charges à destination des opérateurs et entreprises, à la réutilisation des déblais au sein d'une même opération, mais également à une échelle plus large (celle de la ZAC voire en associant des projets avoisinant).

En conclusion,

L'étude d'impact présentée est globalement de bonne qualité. Elle témoigne d'une démarche d'élaboration de projet soucieuse de l'intégration des enjeux environnementaux, que sont notamment la maîtrise de la consommation de l'espace, la maîtrise des déplacements automobiles, la préservation de la biodiversité et l'économie d'énergie. Les études réalisées dans le cadre de l'étude d'impact ont permis notamment la définition de mesures d'évitement d'impacts et d'accompagnement du projet en matière de biodiversité. Certaines problématiques, telle l'alimentation en eau, méritent néanmoins d'être approfondies.

Pour le préfet de région, par délégation,
Pour la directrice de la DREAL et par
délégation

Le chef du service CÉPÉ

Gilles PIROUX

